

## Commune D'ORVAULT

<b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique
<b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES
<b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
9 février 2026

L'an deux mil vingt-six le lundi neuf février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absente ayant donné pouvoir** :

Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **05. DCM2026SIN05 – Adoption du budget primitif 2026 \_ Budget principal Ville**

***Monsieur HURTREL rapporte :***

D'un montant total de 58 350 900,00 €, le budget primitif 2026 se décompose en :

- Un budget de fonctionnement : 44 044 400,00 €

- Un budget d'investissement : 14 306 500,00 €.

Conformément à l'article L. 2313.1 du CGCT, une présentation brève et synthétique sera annexée au budget primitif transmis en Préfecture.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 voix CONTRE de M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN et M. Thierry BOUTIN du groupe « Un nouvel état d'esprit pour Orvault »

- **ADOpte** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant. Le cas échéant, il en sera rendu compte par le maire lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 10 février 2026

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**



**La secrétaire de séance**



**Sandrine BRUN**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **10 FEV. 2026**

Et par publication le : **10 FEV. 2026**



# **BUDGET PRIMITIF**

## **2026**

Conseil municipal – 9 février 2026

## **SOMMAIRE**

### **1- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A- Les recettes de fonctionnement du budget primitif 2026**

- a) Taxes foncières et d'habitation
- b) Autres taxes et dotations de Nantes Métropole
- c) Produits des services et du domaine
- d) Dotation globale de fonctionnement (DGF)
- e) Allocations, subventions et participations
- f) Autres produits

#### **B- Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026**

- a) Charges de personnel
- b) Charges à caractère général
- c) Autres charges de gestion courante
- d) Charges financières
- e) Charges diverses
- f) Virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements

#### **C- L'autofinancement**

### **2- SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A- Les dépenses d'investissement du budget primitif 2026**

- a) Les dépenses d'équipement
- b) Les autres dépenses « réelles » d'investissement

#### **B- Les recettes d'investissement du budget primitif 2026**

- a) Les ressources propres
- b) Les subventions et opérations pour compte de tiers
- c) Les emprunts nouveaux

D'un **montant total de 58 350 900,00 €**, le budget primitif 2026 se décompose en :

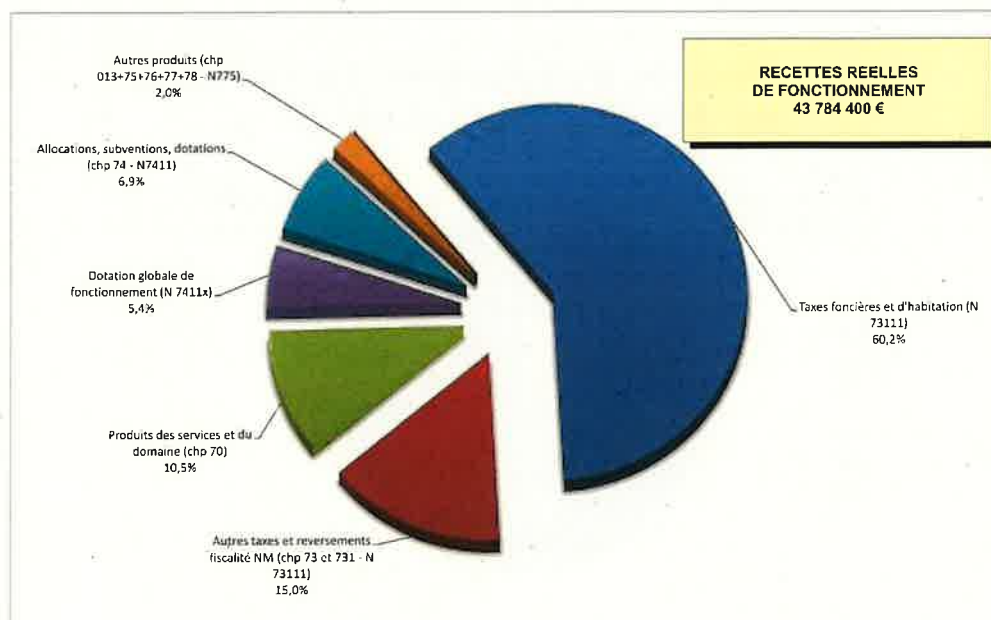
- Un budget de fonctionnement : 44 044 400,00 €
- Un budget d'investissement : 14 306 500,00 €.

## 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 43 784 400 €, en augmentation de 0,9%.

FONCTIONNEMENT	BP+DM 2025	BP 2026	Poids	Evolution
<b>Taxes foncières et d'habitation</b>	25 920 219 €	26 353 137 €	60,2%	+ 1,7%
<b>Autres taxes et reversements de fiscalité (dont NM)</b>	6 353 492 €	6 573 763 €	15,0%	+ 3,5%
<b>Produits des services et du domaine</b>	4 441 468 €	4 613 200 €	10,5%	+ 3,9%
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	2 578 600 €	2 358 058 €	5,4%	- 8,6%
<b>Allocations, subventions, dotations</b>	3 026 900 €	3 012 742 €	6,9%	- 0,5%
<b>Autres produits</b>	1 076 021 €	873 500 €	2,0%	- 18,8%
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>43 396 700 €</b>	<b>43 784 400 €</b>	<b>100%</b>	<b>+ 0,9%</b>
RECETTES D'ORDRE	250 000 €	260 000 €		+ 4,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 646 700 €</b>	<b>44 044 400 €</b>		<b>+ 0,9%</b>



## a) Taxes foncières et d'habitation

Le produit fiscal des taxes foncières et d'habitation s'élèvera à 26 353 137 € contre 25 920 219 € au budget 2025, soit une hausse attendue de 1,7%.

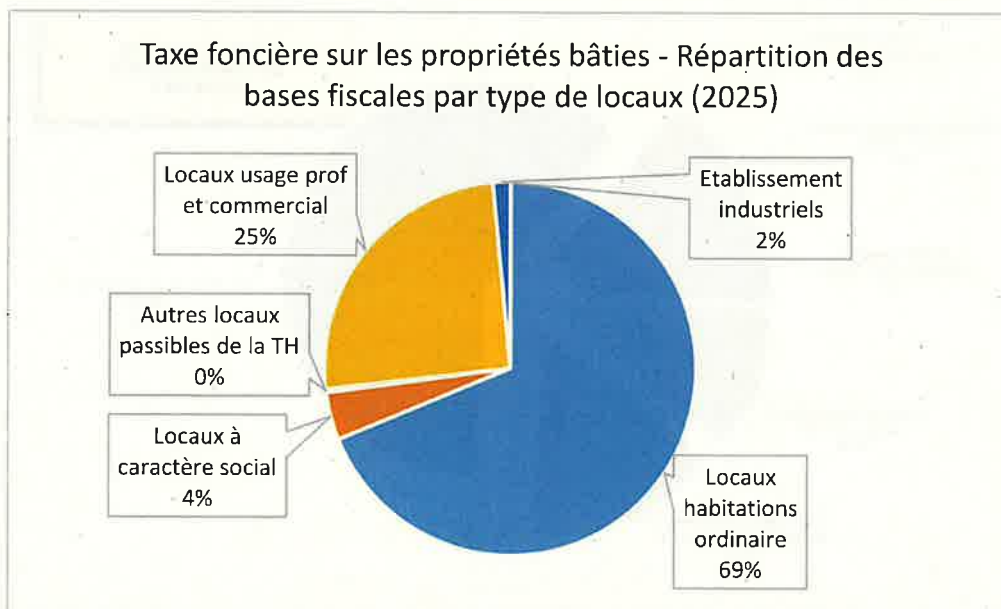
Ce produit fiscal comprend :

- Le produit de la taxe sur le foncier bâti ;
- Le produit de la taxe sur le foncier non bâti.
- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale ;

### - Evolution des bases fiscales de taxe foncière sur le bâti

En 2026, les bases fiscales augmenteront sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives appliquée par l'Etat en cohérence avec l'inflation constatée entre novembre 2024 et novembre 2025. Cette revalorisation sera finalement de 0,8% en 2026.

Cette revalorisation forfaitaire ne s'applique toutefois, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle de 2017, que sur les locaux d'habitation (y-compris les logements à caractère social) et les locaux à caractère industriel. Les locaux professionnels et commerciaux, qui ont représenté 25% des bases fiscales pour Orvault en 2025, sont taxés selon une grille départementale des tarifs catégoriels, laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle différenciée, d'après les loyers collectés.



Par ailleurs, une augmentation dite « physique » des bases fiscales est prévue en 2026. Cette augmentation correspond à l'augmentation d'assiette procédant des constructions nouvelles ou additions de constructions achevées en 2024 et 2025. Cet effet est modéré par la mise en place par l'Etat d'une exonération minimum de 40% de la valeur locative des constructions nouvelles pendant les deux années qui suivent leur achèvement, laquelle exonération s'applique depuis 2021. En 2025, les bases fiscales des locaux d'habitation comme celles des locaux professionnels et commerciaux ont enregistré une augmentation de + 0,7%. Compte tenu de ce relatif dynamisme des bases, une augmentation de ces bases fiscales est anticipée à hauteur de 0,5% au budget 2026.

Au total, l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi estimée à +1,3% en 2026. L'effet-base sur le produit fiscal de 2026 est ainsi estimé à 326 000 €.

- Taux de fiscalité directe locale

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires de l'exercice, la collectivité n'augmentera pas ses taux de fiscalité directe en 2026.

Les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2026 seront les suivants :

Taux	2024 et 2025	2026
TFPB	44,47%	44,47%
TFPNB	64,91%	64,91%
THRS	30,96%	30,96%

Il convient de rappeler que depuis la réforme de la taxe d'habitation, la modification du taux de TFPB est sans effet sur une partie importante du produit de cette taxe, dont l'évolution est limitée à celle des bases. Cette fraction de la TFPB aura représenté plus de 25% des produits de la taxe en 2025. Ainsi, à bases constantes, l'augmentation de 1 point du taux de TFPB donnerait lieu à une augmentation du produit de cette taxe de 0,75 point.

- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements non affectés à la résidence principale (THRS) devrait correspondre depuis 2025 à la situation normale, après un produit exceptionnel constaté en 2023 (+ 475 000 €) et des diminutions constatées en 2024 puis 2025 : en effet, la mise en œuvre de l'outil « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) avait occasionné l'imposition à tort de

certaines contribuables, lesquels ont pu obtenir le dégrèvement des sommes réclamées.

- Lissage de la réforme des valeurs locatives professionnelles

Le produit fiscal tient compte de la diminution progressive du lissage des effets de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Ce produit du lissage s'est élevé à 24 556 € en 2025 (en diminution constante depuis 2021 où il était de 98 624 €). Il devrait logiquement être d'un montant nul ou quasi-nul en 2026.

## **b) Autres taxes et dotations de Nantes Métropole**

Après avoir connu une forte augmentation en 2022 et 2023 sous l'effet des mesures du nouveau Pacte métropolitain de coopération et de solidarité, les reversements de fiscalité de Nantes Métropole ont connu une augmentation en 2025 (+ 2,9%). Ils devraient connaître une légère diminution en 2026, de l'ordre de - 0,5% à -1,0%. Ces reversements sont constitués de :

- **L'attribution de compensation (AC)**, dont le montant a été réévalué dans le cadre de la signature du nouveau pacte entre la Métropole et ses communes membres en 2021, et actualisé en 2024. Ainsi, le montant de l'AC a augmenté en 2025, d'autant plus qu'il comprenait une régularisation d'AC au titre des années 2022 à 2024 : 2 484 616 €.

En 2026, l'AC s'établira à 2 459 096 € (- 1,0%), en tenant compte d'une part de l'indexation de +1% prévue par délibération du conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024, mais également d'autre part de la non-reconduction de la régularisation constatée en 2025.

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** a été estimée à 1 376 564 € (+0,7%).

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations à titre onéreux (DMTO) a considérablement reculé ces dernières années sous l'effet du fort ralentissement du marché immobilier, à hauteur de 1 295 k€ en 2024. Pour mémoire, le produit des DMTO s'était établi à 2 170 k€ à son plus haut niveau, en 2021. Suite à une augmentation en 2025, à hauteur de 1 536 k€, en lien avec le léger rebond des cessions foncières, ce produit est estimé à 1 615 k€, à nouveau en augmentation en 2026.

Par ailleurs, concernant l'accise sur l'électricité (ex-TICFE), la collectivité a perçu un produit en diminution ces deux dernières années, compte tenu de la réduction de la consommation en électricité sur le plan national et local, à hauteur de 496 743 € en 2025. Pour 2026, il est proposé d'inscrire un montant équivalent.

Le produit de taxe locale sur la publicité extérieure devrait être en légère augmentation en 2026, suite à la mise à jour de la base de données des contribuables concernés, réalisée depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2025.

### c) Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine correspondent aux ventes de services ou prestations proposées par la Ville à ses habitants.

Ce chapitre comporte d'une part les redevances versées par les usagers :

- Accueil périscolaire : 557 k€.
- Restauration scolaire et périscolaire : 1 110 k€.
- Accueil de loisirs, colonies de vacances et espace jeunesse : 579 k€.
- Multi-accueils (petite enfance) : 443 k€.
- Piscine et activités sportives : 105 k€.
- Ecole de musique, saison culturelle et locations : 491 k€.

Ce chapitre budgétaire comporte également les remboursements des frais engagés sur le budget principal pour le fonctionnement des services portés par le CCAS :

- Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orvault-La-Chapelle-sur-Erdre : 198 k€.
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Orvault-Sautron : 950 k€.
- Autres services : 7 k€.

Au total, les recettes inscrites à ce chapitre devraient s'établir à 4 556 500 €, en augmentation de 2,6% par rapport au budget 2025.

### d) Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF se compose de trois dotations versées par l'Etat à la collectivité : la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation, et la dotation de solidarité urbaine.

	2023	2024	2025	2026 (prévision)
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	<b>2 357 243</b>	<b>2 385 081</b>	<b>2 351 804</b>	<b>2 288 305</b>
<b>DNP</b>	<b>95 683</b>	<b>86 115</b>	<b>77 504</b>	<b>69 753</b>
<b>DSU</b>	<b>0</b>	<b>298 584</b>	<b>149 292</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 452 926</b>	<b>2 769 780</b>	<b>2 578 600</b>	<b>2 358 058</b>
<b>Evolution DGF année N / N-1</b>	<b>+ 0,7%</b>	<b>+ 12,9%</b>	<b>-6,9%</b>	<b>- 8,6%</b>

La dotation forfaitaire (DF) a été estimée à 2 288 305 €, soit en diminution par rapport au produit 2025. En effet, la loi de finances pour 2025 a rétabli le mécanisme

d'écèlement appliqué pour le financement de la péréquation entre communes, un prélèvement qui a pour effet de neutraliser l'effet positif de l'évolution de la population sur le niveau de dotation accordée.

La dotation nationale de péréquation (DNP) diminue chaque année, et devrait à nouveau diminuer en 2026, à 69 753 €.

En 2024, la Ville d'Orvault a perçu pour la première fois un montant de dotation de solidarité urbaine (DSU), avant de perdre l'éligibilité à cette dotation en 2025, tout en bénéficiant d'une garantie dégressive de 50%. Pour l'année 2026, il est proposé d'anticiper une absence d'éligibilité de la Ville à cette dotation.

### **e) Allocations, subventions et participations**

Les autres dotations versées par l'Etat et les autres organismes publics s'élèveront à 3 012 742 € contre 3 026 900 € au budget primitif 2025, soit - 0,5%.

*A noter que les fonds de concours versés par Nantes Métropole (209 783 €), comptabilisés jusqu'alors sur ce chapitre budgétaire (74), le sont désormais sur le chapitre 75 qui figure dans la rubrique « autres produits » ci-après, ce qui explique en partie la diminution du produit global du chapitre.*

Plusieurs recettes versées par l'Etat ont été prévues en diminution dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 (non adoptée à ce jour).

Les allocations compensatrices versées par l'Etat (au titre des exonérations des taxes foncières) sont dès lors inscrites à hauteur de 269 982 € dont 174 272 € de compensation de l'exonération de moitié des bases foncières industrielles décidées par la loi de finances 2021. Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires, le projet de loi de finances 2026 prévoyait initialement une réduction de 25% de la compensation versée par l'Etat au titre de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. En l'absence de vote de la loi de finances, le montant inscrit à ce titre prend en compte cette diminution de 25%. Pour mémoire, les allocations compensatrices s'élevaient en 2020 à 759 777 €.

De la même manière, aucune recette n'a été inscrite au titre du FCTVA en section de fonctionnement, cette recette étant supprimée dans le projet de loi de finances initial.

Les financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF) seront globalement en augmentation, notamment en lien avec l'évolution du montant financier par place

alloué au titre du Bonus Territoire (petite enfance) et des effets en année pleine de la déclaration de la pause méridienne (accueil périscolaire).

## **f) Autres produits**

Les autres produits s'élèvent à 873 500 € contre 1 076 021 € au budget 2025 (-18,8%%).

*Comme évoqué ci-dessus, les fonds de concours versés par Nantes Métropole, comptabilisés jusqu'alors sur le chapitre 74, le sont désormais sur le chapitre 75 (209 783 €).*

Les fonds de concours attribués par Nantes Métropole aux communes, d'une part au titre de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire, et d'autre part au titre du tourisme de proximité, seront maintenus en 2026. Ces soutiens financiers accordés à la Ville d'Orvault s'élèvent respectivement à 99 000 € et à 20 000 €.

Par ailleurs, le budget primitif prévoit la poursuite de la subvention de Nantes Métropole pour le financement de la mission résorption des bidonvilles de la Ville, en lien avec l'ouverture du terrain d'insertion temporaire du Haut-Cormier (80 783 €).

Certains « autres produits » sont difficiles à évaluer, constitués :

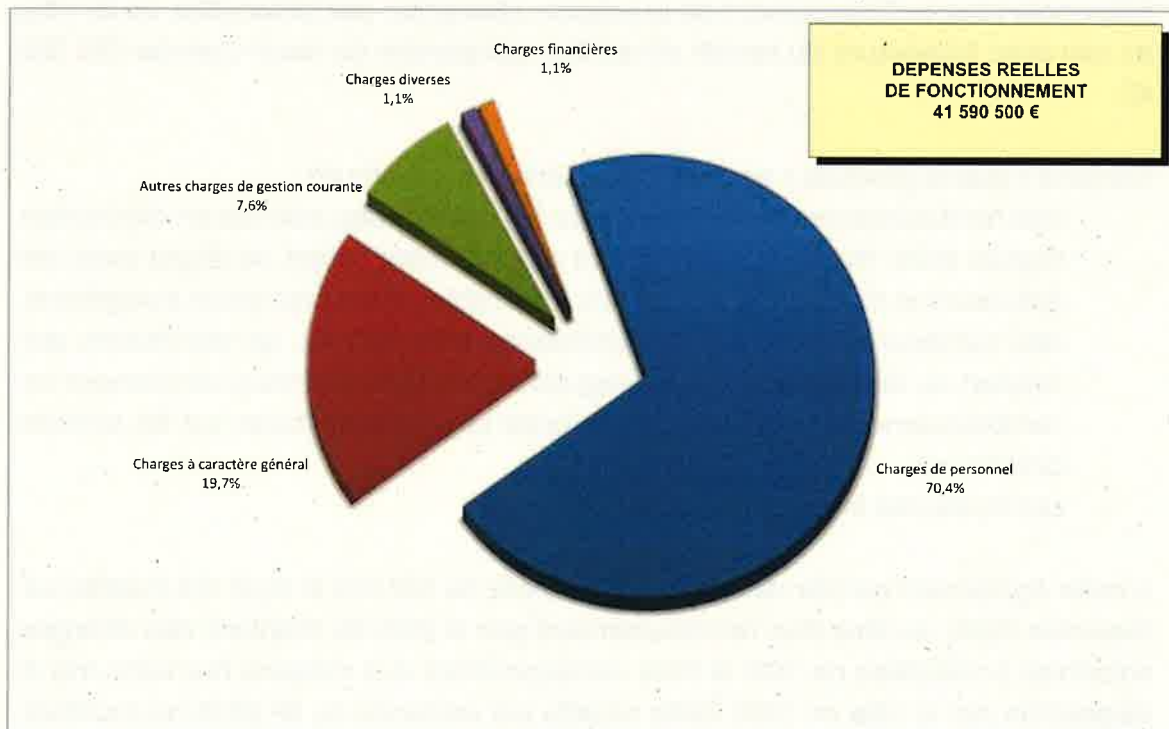
- Des remboursements de sinistres par les assurances, estimés en diminution depuis 2025. Plusieurs sinistres font actuellement l'objet de litiges avec les assureurs et n'ont, de ce fait, pas pu faire l'objet d'une inscription budgétaire.
- Des remboursements sur rémunérations (416 500 €), en diminution par rapport au budget 2025 où une régularisation était attendue concernant les remboursements versés par l'assurance risques statutaires sur les années antérieures.
- Les loyers des immeubles (75 000 €).

A noter également qu'une recette exceptionnelle de 328 642 € avait été inscrite sur l'exercice 2025, au titre d'un remboursement par le COS du montant des charges salariales constatées de 2021 à 2024 correspondant aux moyens humains mis à disposition par la Ville au COS. Cette recette est ramenée au BP 2026 au montant annuel de 100 000 €.

## B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les charges réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 41 584 700 €, en augmentation de 2,7%.

FONCTIONNEMENT	BP+DM 2025	BP 2026	Poids	Evolution
<b>Charges de personnel</b>	28 847 000 €	29 300 000 €	70,4%	+ 1,6%
<b>Charges à caractère général</b>	7 908 000 €	8 195 000 €	19,7%	+ 3,6%
<b>Autres charges de gestion courante</b>	3 057 800 €	3 174 400 €	7,6%	+ 3,8%
<b>Charges diverses (attén. de produits, charges except.)</b>	215 000 €	449 100 €	1,1%	+ 108,9%
<b>Charges financières</b>	459 000 €	472 000 €	1,1%	+ 2,8%
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>40 486 800 €</b>	<b>41 590 500 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>+ 2,7%</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	3 159 900 €	2 453 900 €		- 22,3%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 646 700 €</b>	<b>44 044 400 €</b>		<b>+ 0,9%</b>



## **a) Charges de personnel**

Les charges de personnel sont inscrites à hauteur de 29 300 000 € soit une augmentation de + 1,6% par rapport au budget 2025 (+ 453 k€).

Cette augmentation s'explique majoritairement par les facteurs suivants :

- **L'impact de mesures exogènes (+ 403 k€)**
  - o Après une première augmentation en 2025, l'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL), soit 305 k€, une augmentation similaire et cumulative étant encore prévue sur les deux années suivantes pour aboutir à une augmentation de 12 points en 2028 ;
  - o Les augmentations liées à la progression normale de carrière des agents de la Ville (avancements d'échelon) : + 106 k€ ;
  - o L'évolution du régime indemnitaire de la police municipale : + 5 k€ ;
  - o Une réduction de la cotisation d'assurance risques statutaires, dans le cadre du nouveau marché public au 1er janvier 2026, soit - 31 k€ ;
  - o Une inscription budgétaire pour les élections municipales : 18 k€.
  
- **L'impact de mesures décidées localement (+ 50 k€)**
  - o Le financement de mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents, décidées en février 2024 : dernière étape de revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant (+ 0,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026) : + 22 k€ ;
  - o Lesancements de grades et promotions internes (+ 36 k€) ;
  - o Dans le champ de la culture, l'augmentation du recours aux intermittents du spectacle, pour compenser des départs non remplacés dans les effectifs municipaux (+ 28 k€) ;
  - o Dans le secteur de la vie scolaire, l'incidence en année partielle de l'ouverture de 5 classes au groupe scolaire Simone-Veil à compter de la rentrée de septembre 2026, atténuée financièrement par la fermeture possible de classes dans d'autres groupes scolaires (+ 93 k€) ;
  - o Des créations de postes nécessaires à l'évolution des besoins, concernant l'environnement numérique du travail et les projets d'investissement à venir (+ 89 k€) ;
  - o Une réduction de l'enveloppe nécessaire à la compensation de l'absentéisme, en diminution en 2025 (- 218 €).

## **b) Charges à caractère général**

Le plafond des charges à caractère général prévisionnelles s'établit à 8 195 000 €, en augmentation de 3,6% par rapport au budget 2025.

Pour mémoire, ces charges englobent l'ensemble des fournitures et prestations liées au fonctionnement des services et des équipements municipaux (fluides, affranchissement, assurances, maintenance, denrées...).

Après un pic constaté en 2024 (1104 k€) et une diminution en 2025 (929 k€), les dépenses énergétiques sont anticipées en légère augmentation en 2026 (968 k€), pour un coût global supérieur aux années 2023 et précédentes.

Les dépenses de maintenance de la piscine connaîtront également une augmentation, suite à la réouverture en année complète de celle-ci, sur la base des coûts fixés lors du renouvellement du marché public en novembre 2024 (vieillessement de l'équipement).

La prestation d'infogérance informatique, externalisée à compter de début 2026, se traduira par une dépense en prestation de service (261 k€ en 2026, après une année 2025 où de premières dépenses d'initialisation ont été inscrits à hauteur de 215 k€).

Les dépenses de fournitures pour la restauration seront également en augmentation, suite au renouvellement du marché public, en raison de l'inflation qui continue d'être constatée sur certaines denrées alimentaires, mais également en raison de l'ouverture d'une nouvelle cuisine satellite au groupe scolaire Simone-Veil : 963 k€.

Enfin, suite au renouvellement du marché public d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et du fait de l'augmentation de certains lots (responsabilité civile, flotte automobile), les cotisations d'assurance, qui étaient pour mémoire à hauteur de 89 k€ en 2023, seront à nouveau en augmentation en 2026 : 299 k€.

## **c) Autres charges de gestion courante**

Le plafond des autres charges de gestion courante est fixé à 3 174 400 € contre 3 057 800 € au budget 2025, soit une augmentation de 3,8%.

Pour mémoire, ces charges comprennent les subventions aux associations, les indemnités des élus et l'essentiel des dépenses informatiques correspondant aux abonnements à des solutions hébergées : « informatique en nuage ».

Ces dernières sont en augmentation en 2026, du fait du déploiement d'outils métiers et de dépenses indispensables à la dématérialisation de certains processus métiers, et à la prévention du risque de cyberattaque : 435 k€.

Les subventions aux personnes de droit privé seront à nouveau en augmentation en 2026, du fait notamment de l'augmentation des participations aux établissements d'enseignement privé et des subventions aux associations de la commune qui assument la gestion de missions essentielles (centres socio-culturels, Cabane à Doudous) : 1 730 k€.

Enfin, la participation au CLIC Orvault / La-Chapelle-sur-Erdre sera revalorisée de même que la subvention d'équilibre prévisionnelle au CCAS, du fait de l'épuisement progressif de l'excédent reporté depuis 2022 conjugué à l'augmentation des demandes d'aides sociales : 192 k€.

#### **d) Charges financières**

Une enveloppe de 509 000 € avait été inscrite au budget primitif 2025, avant de pouvoir être réduite en cours d'année à 459 000 €, en raison d'un moindre recours à l'emprunt et de la baisse des intérêts d'emprunt indexés sur le taux du livret A, en diminution en 2025. Après une année d'augmentation des intérêts de la dette en 2025, suite à la conclusion d'un emprunt de 5 millions d'euros fin 2024 pour le financement du groupe scolaire Simone Veil, le montant des charges financières est estimé à 472 000 € au budget primitif, tenant compte de la réalisation prévisionnelle d'un nouvel emprunt de 3,6 millions d'euros en cours d'année 2026.

#### **e) Charges diverses**

Ces autres charges s'élèvent à 449 100 €, contre 215 000 € au budget 2025 (+108,9%). Elles sont principalement constituées des atténuations de produits et des charges exceptionnelles.

Les atténuations de produits devraient être en nette augmentation, et pourraient s'élever à 426 100 €, contre 171 000 € au budget 2025. En plus du prélèvement au titre du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), lequel évolue à la hausse chaque année, la Ville a dû s'acquitter en 2025 d'un montant de 56 633 €, au titre du « dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO), un nouveau fonds de

réserve consistant à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait une évolution de ce dispositif, dont le montant estimatif est complexe à anticiper tant que la loi de finances n'est pas votée. Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, un montant de 163 k€ a été inscrit au BP 2026, correspondant au triplement de l'enveloppe communale.

Enfin, il peut être rappelé que la Ville d'Orvault doit verser des pénalités au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) les années où elle n'est pas en mesure de justifier de droits à déduction liés au versement de subventions foncières pour financer par exemple des résidences autonomes. Ainsi, après 6 années consécutives où la Ville n'a pas été redevable du prélèvement prévu par la loi SRU, elle pourrait être amenée à verser une pénalité de l'ordre de 120 k€ en 2026.

Les charges exceptionnelles, sont prévues en diminution, à 6 000 €.

Les dotations aux provisions sont prévues à hauteur de 17 000 €, afin de prendre en compte les recommandations émises par la Chambre régionale des comptes en septembre 2025.

#### **f) Virement à la section d'investissement et amortissements**

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu à hauteur de 1 053 900 € en 2026, contre 1 854 900 € en 2025.

Pour mémoire, un virement à la section d'investissement suffisant est une condition de l'équilibre réel du budget. Le budget est en équilibre réel « *lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » (article L. 1612-4 du CGCT).

La dotation aux amortissements, dont on comprend qu'elle est une autre constituante de l'autofinancement, s'élève à 1 400 000 € en 2026. Elle comprend depuis 2024 un montant prévisionnel pour l'amortissement au *pro rata temporis* des actifs constitués en cours d'année.

Ainsi dimensionné, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permet de garantir un niveau d'épargne le plus élevé possible au cours de l'exercice, et de couvrir le remboursement en capital des annuités à échoir en 2026.

### **C- L'AUTOFINANCEMENT**

L'épargne de gestion prévisionnelle, différence entre les produits réels et les dépenses courantes de fonctionnement (c'est-à-dire charges réelles hors charges financières et nettes des travaux en régie et des charges à étaler) s'élève à 2 925 900 €, soit 6,7% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute prévisionnelle, différence entre l'épargne de gestion et les charges financières (ou encore différence entre les produits réels et les charges réelles nettes), s'élève à 2 453 900 €, soit 5,6% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette ou autofinancement net, différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette, sera au minimum de 347 900 €, soit un taux d'épargne nette de 0,8% des recettes réelles de fonctionnement.

<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>BP+DM 2025</b>	<b>Taux % RRF</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Ecart €</b>	<b>Ecart %</b>	<b>Taux % RRF</b>
<b>Produits réels</b>	43 396 700		43 784 400	+ 387 700	+ 0,9%	
<b>Dépenses courantes</b>	39 777 800		40 858 500	+ 1 080 700	+ 2,7%	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 618 900</b>	<b>8,3%</b>	<b>2 925 900</b>	- 693 000	- 19,1%	<b>6,7%</b>
<b>Charges Financières</b>	459 000		472 000	+ 13 000	+ 2,8%	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 159 900</b>	<b>7,3%</b>	<b>2 453 900</b>	- 706 000	-22,3%	<b>5,6%</b>
<b>Capital de la dette</b>	2 010 300		2 106 000	+ 95 700	+ 4,8%	
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 149 600</b>	<b>2,6%</b>	<b>347 900</b>	- 801 700	-69,7%	<b>0,8%</b>

Pour rappel, la capacité d'autofinancement de la Ville est fortement impactée depuis 2024 par la dynamique des charges que les lois de finances successives font porter aux collectivités locales (hausse du taux des charges patronales CNRACL et URSSAF : 713 k€), instauration du DILICO (163 k€), réduction de la DGF (- 113 k€ hors DSU) et des compensations fiscales (- 58 k€), dans un contexte inflationniste.

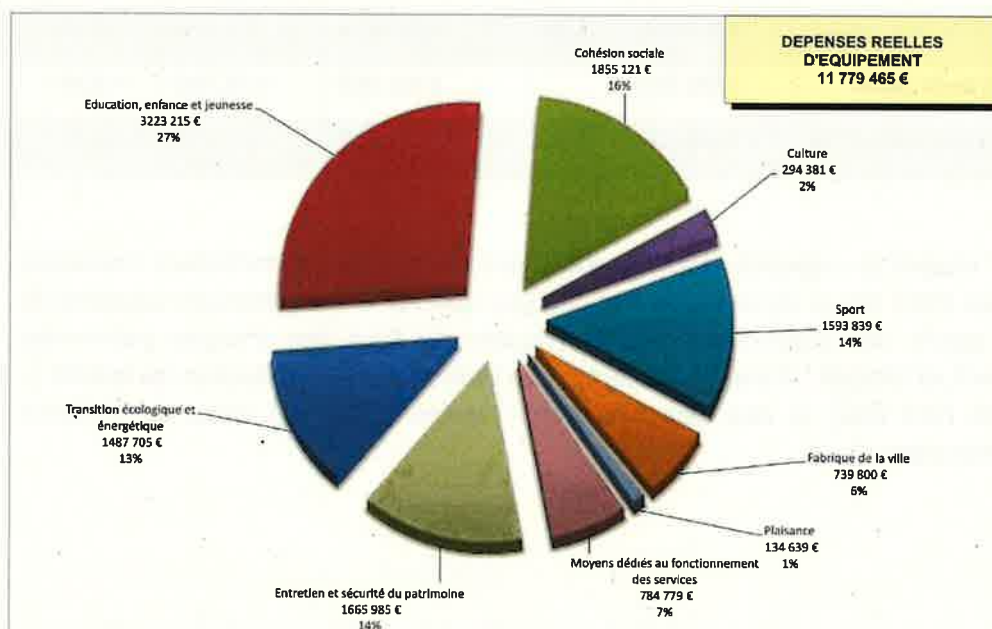
## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les dépenses réelles d'investissement, y compris les opérations financières et opérations pour compte de tiers, s'élèvent à 13 946 500 €, soit - 14,6 % par rapport au budget 2025.

Dépenses d'investissement	BP+DM 2025	BP 2026	Poids	Evolution
Transition écologique et énergétique	1 196 612 €	1 487 705 €	12,6%	24,3%
Education, enfance et jeunesse	7 170 430 €	3 223 215 €	27,4%	-55,0%
Cohésion sociale	1 668 833 €	1 855 121 €	15,7%	11,2%
Plaisance	207 025 €	134 639 €	1,1%	-35,0%
Fabrique de la ville	389 800 €	739 800 €	6,3%	89,8%
Culture	19 350 €	294 381 €	2,5%	1421,3%
Sport	921 254 €	1 593 839 €	13,5%	73,0%
Moyens dédiés au fonctionnement des services	1 067 871 €	784 779 €	6,7%	-26,5%
Entretien et sécurité du patrimoine	1 495 426 €	1 665 985 €	14,1%	11,4%
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>14 136 600 €</b>	<b>11 779 465 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>-16,7%</b>
Opérations pour compte de tiers	95 000 €	60 000 €		
Opérations financières	2 090 400 €	2 107 035 €		0,8%
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>16 322 000 €</b>	<b>13 946 500 €</b>		<b>-14,6%</b>
DEPENSES D'ORDRE	350 000 €	360 000 €		
Déficit reporté d'investissement	- €	- €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>16 672 000 €</b>	<b>14 306 500 €</b>		

#### a) Les dépenses réelles d'équipement



Le montant des dépenses d'équipement a été fixé à 11 779 465 € (reports inclus).

Les principales opérations d'équipement inscrites au BP 2026 sont les suivantes :

<b>Programme</b>	<b>Montant des CP 2026 (TTC)</b>	<b>Principaux investissements financés</b>
<b>Transition écologique et énergétique</b>	1 458 925 €	Investissements pour la ferme maraîchère municipale. Rénovation énergétique partielle de l'hôtel de ville. Infrastructures des ombrières du parking de l'Odyssee. Acquisition de véhicules propres.
<b>Equipements d'accueil du jeune enfant</b>	186 028 €	Préfiguration d'un multi-accueil dans le cadre du projet global Nouveau Plaisance (lot 2).
<b>GS Salentine</b>	0 €	(Clôture de l'autorisation de programme)
<b>GS Simone-Veil</b>	2 390 486 €	Finalisation des travaux de construction du groupe scolaire Simone-Veil et parkings des salles associatives Maurice-Poujade, à la Praudière.
<b>Matériel et équipements scolaires et périscolaires</b>	646 628 €	Reprise d'aires de jeux existantes. Etudes pour les travaux de mise en conformité des cuisines scolaires au nouveau process de production Ecole numérique : déploiement de matériel informatique, travaux de câblage informatique.
<b>Moyens de l'action des agents municipaux</b>	777 198 €	Renouvellement de matériel informatique structurant. Renouvellement des véhicules municipaux. Acquisition de matériels et mobiliers divers.
<b>Cohésion sociale</b>	1 770 555 €	Travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux. Réalisation d'un terrain d'insertion temporaire (TIT) pour les personnes migrantes, financé à 83% par Nantes Métropole. Vidéoprotection sur l'espace public. Espace Solidarités et jeunesse.
<b>Entretien et sécurité du patrimoine bâti</b>	1 636 912 €	Conduite de travaux de gros entretien et réparations sur les bâtiments municipaux. Travaux de mise en conformité. Aménagements du cimetière.
<b>Quartier Plaisance</b>	134 639 €	Financement de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du projet global Nouveau Plaisance, notamment la construction d'une Maison de Quartier.

<b>Fabrique de la Ville</b>	739 800 €	Programme d'actions foncières : aménagement du centre bourg. Provision en vue de la constitution de réserves foncières.
<b>Culture</b>	296 381 €	Renouvellement du système de son de l'auditorium de l'Odysée. Etudes de programmation (tribune de l'auditorium, réfection sols et sièges du théâtre de la Gobinière, etc.). Achats d'instruments de musique, renouvellement d'équipements.
<b>Equipements sportifs</b>	1 571 074 €	Rénovation du skate-park dans le bourg. Couverture de la tribune du terrain B au stade de la Cholière. Démarrage du programme de salle de lutte et des vestiaires du gymnase de la Cholière. Changement du praticable salle gymnastique Ferrière. Aménagements extérieurs et voirie de l'ensemble sportif du Mail.

#### **b) Les autres dépenses réelles d'investissement**

D'un montant de 2 107 035 € contre 2 090 400 € au budget 2025, les opérations financières regroupent :

- Le remboursement du capital de la dette, estimé à 2 106 035 € ;
- Les opérations de cautionnement dans le cadre des locations immobilières : 1 000 €.

Par ailleurs, un montant de 60 000 € est inscrit au titre des opérations pour compte de tiers. Cette enveloppe correspond au solde de l'opération de reprise de trois passerelles dans la Vallée du Cens, opération réalisée pour le compte de Nantes Métropole, qui en assure le financement.

#### **B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 14 306 500 €.

#### **a) Les ressources propres**

A noter que l'avancement du calendrier budgétaire, en anticipation de la période électorale, entraîne en 2026 l'impossibilité de procéder à une reprise anticipée des résultats antérieurs pour l'équilibre du budget primitif.

En effet, la période de journée complémentaire, fixée réglementairement au 31 janvier, n'étant pas terminée à la date de l'envoi des documents budgétaires, une telle reprise anticipée n'est pas possible. Dans l'attente de la reprise des excédents à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2026, il est proposé de procéder à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement par l'inscription d'un montant théorique d'emprunt complémentaire.

A titre d'information, les résultats estimatifs à ce stade sont les suivants :

- L'excédent de la section de fonctionnement 2025 est évalué à 3 671 k€ ;
- Le résultat de la section d'investissement 2025 est, évalué à 794 k€.

Les autres ressources propres, d'un montant total de 4 101 900 €, sont constituées :

- Du FCTVA pour 1 348 000 € ;
- Du virement provenant de la section de fonctionnement pour 1 053 900 € ;
- De la dotation aux amortissements et charges à répartir pour 1 400 000 € ;
- De cessions : 200 000 € ;
- Des opérations d'ordre patrimoniales pour un montant de 100 000 €.

### **b) Les subventions et opérations pour compte de tiers**

Le budget prévoit des crédits au chapitre 13 « subventions d'investissement » à hauteur de 1 707 868 €.

Ces crédits correspondent à des subventions d'équipement notifiées et dont le versement est programmé en 2026. Ces subventions concernent le solde du Fonds vert pour la renaturation du groupe scolaire de la Ferrière (140 k€), la construction du groupe scolaire Simone-Veil (976 k€), le terrain d'insertion temporaire du Haut-Cormier par Nantes Métropole et l'Etat (516 k€) et la réhabilitation de la salle de lutte et des vestiaires du gymnase de la Cholière (75 k€).

Par ailleurs, un montant de 100 000 € est inscrit au titre des opérations pour compte de tiers. Cette enveloppe correspond au montant refacturé à Nantes Métropole pour le financement de l'opération de reprise de trois passerelles dans la Vallée du Cens, opération réalisée par la Ville d'Orvault sur les exercices 2025 (40 k€) et 2026 (60 k€).

### **c) Les emprunts nouveaux**

Parmi les « autres immobilisations financières », un montant de 10 000 € est inscrit en recettes correspondant à la première échéance triennale du remboursement

de l'avance de trésorerie consentie par la Ville à l'association Orvault Sport Football (OSF).

L'emprunt d'équilibre de la section d'investissement est inscrit à hauteur de 3 921 k€. Il correspond à l'emprunt qui serait nécessaire en cas de réalisation de l'intégralité des programmes d'investissement de l'exercice.

Pour rappel, dans l'attente de la reprise des résultats 2025, à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2026, pour un montant estimé à ce jour à 4 465 k€, un montant théorique d'emprunt de ce même montant est inscrit en complément pour l'équilibre de la section d'investissement.